

REGULARISATION au budget de 1956 des versements effectués pour les contingents communaux.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 15 Décembre 1956

Mesdames,
Messieurs,

Les contingents communaux ci-après, pour l'exercice 1956, ont été payés, en totalité, par le Receveur Municipal, savoir:

Assistance à l'enfance 4ème acompte	905.000 F.
Lutte antivénéérienne 3ème acompte	96.000 F.
Lutte antituberculeuse 3ème acompte	135.000 F.

Soit au total 1.136.000 F.

En déduisant les provisions versées sur les crédits encore disponibles au budget de 1956, savoir:

Mandat n° 2522 chap. XIVII Art. 2 (Assistance à l'enfance)	904.515	
Mandat n° 2524 chap. I art. 2 (Lutte antituberculeuse)	131.890	
Mandat n° 2525 Chap. I art. 3 (Lutte antivénéérienne)	92.660	1.129.065 F.

Il reste à régulariser la dépense de 6.935 F.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale; la régularisation de la dépense de 6.935 F., au budget de 1956, pour règlement d'urgence des contingents énumérés, ci-dessus, cette somme a été prélevée sur les fonds libres

*Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet
M. Peris, le 16 Mars 1957
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
signé: Gavarin*

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
M. Peris le 18 Mars 1957
P. le Préfet et l'adjoint
le Secrétaire Général
signé: R. Petit*